

Portant réglementation de la circulation sur :

- D613 du PR 53+0265 au PR 54+0153
dans le sens des PR croissants
(BELLENGREVILLE et
FRÉNOUVILLE) situés hors
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 portant l'inscription de la D613 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la deuxième partie, signalisation de danger et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de Département du Calvados - Service études et travaux routiers en date du 29 septembre 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **D613 du PR 53+0265 au PR 54+0153 dans le sens des PR croissants (BELLENGREVILLE et FRÉNOUVILLE) situés hors agglomération**

Neutralisation de la voie lente dans le sens de LISIEUX vers CAEN. La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la voie de droite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24. Elle se fera par basculement sur voie rapide.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24,

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 70 km/h, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24,

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et Département du Calvados - Service études et travaux routiers.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Département du Calvados - Service études et travaux routiers

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 30/09/2025
Qualité : Chef de service
accompagnement des agences
routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de BELLENGREVILLE
- le Maire de la commune de FRÉNOUVILLE

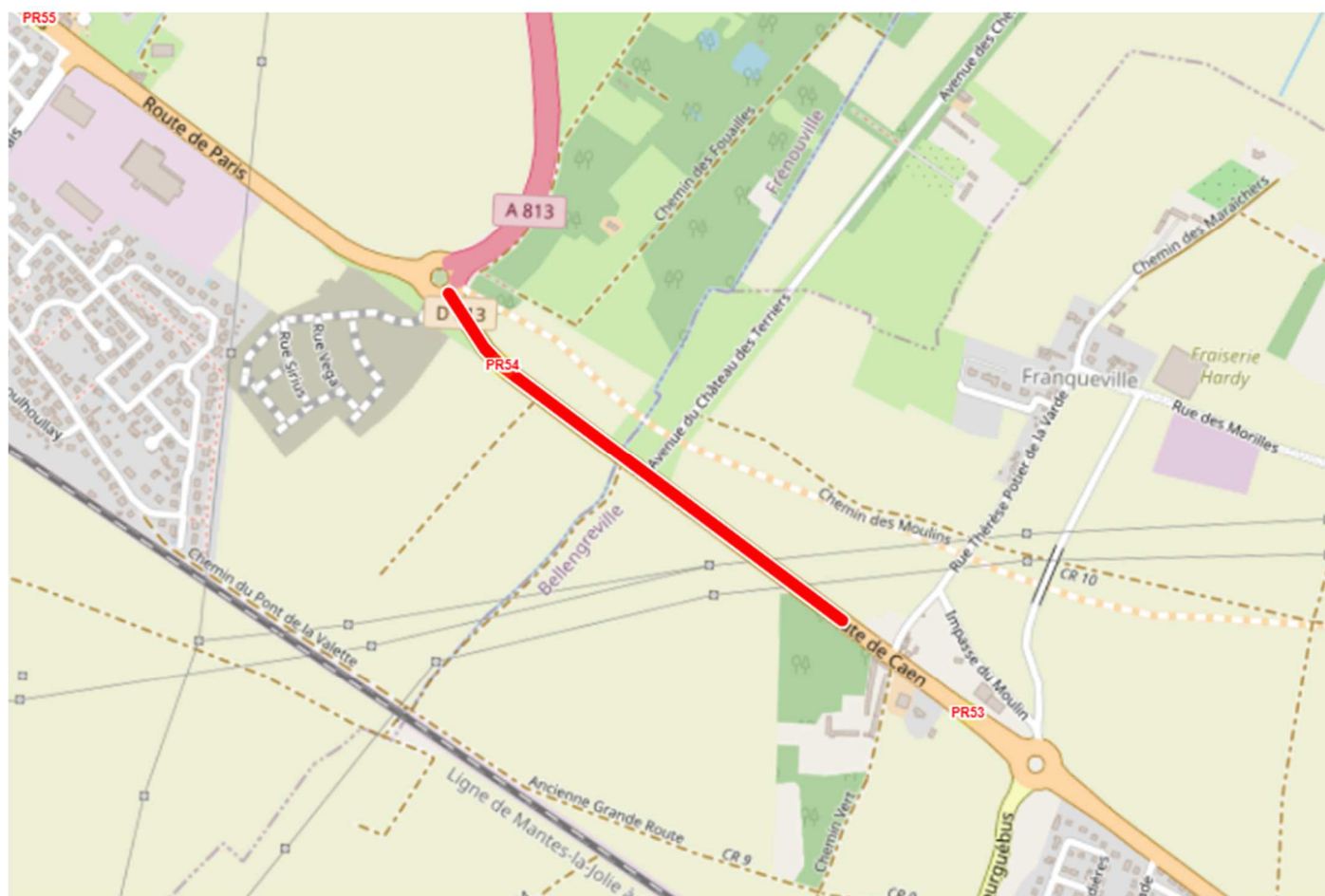
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0567

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2025T0567

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

